

FORMATION AU DEAES

Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social

Spécialité accompagnement de la vie à domicile (anciennement DEAVS)

FICHE D'INSCRIPTION

Formation en voie directe sur NÎMES

Du 27 juin 2019 au 15 mai 2020

Nom : Prénom :

Nom de naissance :

Date de naissance :

Lieu de naissance (ville+dpt ou ville+pays) :

Nationalité : Situation familiale :

Adresse personnelle :

.....

Code postal : Commune :

Tél. : Mobile :

Courriel :

Diplôme(s) (nous adresser obligatoirement la copie) ou niveau scolaire :

- | | | | |
|--|--------------------------|--|--------------------------|
| ▪ CAP Petite Enfance | <input type="checkbox"/> | ▪ BEP Carrières Sanitaires et Sociales | <input type="checkbox"/> |
| ▪ CAPA Service en Milieu Rural | <input type="checkbox"/> | ▪ BEPA Services aux Personnes | <input type="checkbox"/> |
| ▪ CAP Assistant Technique en Milieu Familial ou Collectif | <input type="checkbox"/> | ▪ BEP Accompagnement, Soins et Services à la Personne | <input type="checkbox"/> |
| ▪ DE Auxiliaire de Puériculture | <input type="checkbox"/> | ▪ BAPAAT | <input type="checkbox"/> |
| ▪ DE Assistant Familial | <input type="checkbox"/> | ▪ DE Aide-Soignant | <input type="checkbox"/> |
| ▪ Titre Professionnel Assistant de Vie obtenu <u>avant 2017</u> | <input type="checkbox"/> | ▪ CAPA Services aux Personnes et Vente en Espace Rural | <input type="checkbox"/> |
| ▪ Certificat Employé Familial Polyvalent suivi du CQP Assistant de Vie | <input type="checkbox"/> | ▪ Titre Professionnel Assistant de Vie obtenu <u>depuis 2017</u> | <input type="checkbox"/> |
| ▪ Autre diplôme | <input type="checkbox"/> | | |
- (préciser).....

Situation actuelle :

Vous êtes salarié : oui non

Si oui, précisez : service à domicile autre

Vous êtes demandeur d'emploi inscrit au Pôle Emploi : oui non

Si oui, précisez votre numéro d'identifiant Pôle Emploi :

Si oui, précisez votre date d'inscription à Pôle Emploi :

Ressources :

Vous êtes bénéficiaire du RSA : oui non

Vous êtes bénéficiaire de l'Allocation de Soutien Familial : oui non

Vous percevez une allocation Pôle Emploi : oui non

Si oui, laquelle ?

Allocation Recherche Emploi : oui non

Jusqu'à quelle date :

Allocation spécifique de solidarité : oui non

Jusqu'à quelle date :

Autre allocation : oui non

Précisez laquelle :

.....

.....

.....

Vous êtes sans ressources : oui non

Fait à le

Nom :

Prénom :

Signature du candidat :

DOCUMENTS A FOURNIR :

- Curriculum vitae
- Copie de la pièce d'identité en cours de validité (recto verso)
- Avis de situation Pôle Emploi récent
- Copie du diplôme ou d'un autre document justifiant une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité
- Déclaration sur l'honneur attestant de n'avoir pas fait l'objet d'interdiction administrative ni de condamnation pénale en raison d'une infraction incompatible avec les professions ouvertes aux titulaires du DEAES
- 2 timbres au tarif lettre prioritaire 20 g
- 1 chèque de 35 € à l'ordre du CEAS Formations correspondant aux frais de dossier

La sélection à l'épreuve d'entrée en formation au Diplôme d'État d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES) s'adresse aux candidats en cours d'emploi ou en voie directe, qui doivent effectuer un parcours complet de formation.

Le dossier administratif de candidature à l'examen de sélection comprend :

- une lettre de motivation ;
- une pièce d'identité en cours de validité ;
- la photocopie de chacun des diplômes ou autres documents justifiant une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité ;
- en qualité de lauréats de l'Institut de l'Engagement, la décision d'admission ;
- une déclaration sur l'honneur attestant de n'avoir pas fait l'objet d'interdiction administrative ni de condamnation pénale en raison d'une infraction incompatible avec les professions ouvertes aux titulaires du DEAES.
- un bulletin d'inscription dûment rempli.

De plus, les candidats sont informés que lors de la signature de conventions de stage pratique, l'employeur du site qualifiant – lieu de stage peut demander au candidat :

- la communication du B2 du casier judiciaire qui n'est délivré qu'à certaines administrations pour des motifs précis (art. R79 du Code de procédure pénale) : art.776-6 du Code de procédure pénale s'agissant d'emplois auprès des mineurs ;
- l'indication de son statut (formation initiale ou formation continue) et les pièces le justifiant (attestation de l'employeur, décision d'acceptation d'un congé individuel de formation, etc.).

Les dossiers acceptés feront l'objet d'un accusé de réception du dossier et d'une convocation du candidat pour les épreuves de sélection.

En application des textes officiels et notamment le décret n° 2016-74 du 29/01/16, l'arrêté du 29/01/16 article 3 et l'instruction DGCS DU 17 07 17, les candidats souhaitant s'inscrire dans un cursus de formation au DEAES devront satisfaire aux épreuves de sélection : une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve d'admission.

Épreuve écrite d'admissibilité :

Cette épreuve consiste en un questionnaire d'actualité dont l'objectif est d'apprécier les centres d'intérêts du candidat et son niveau d'information.

Le candidat doit répondre par écrit, en une heure et trente minutes, à dix questions sociales, médico-sociales, économiques ou éducatives.

Cette épreuve sera notée sur 20. Toute note inférieure à 10/20 sera éliminatoire.

La note prendra en compte les critères suivants : Présentation des idées : Pertinence du raisonnement ; Justification des idées : Compréhension de la consigne ; Connaissance de l'actualité.

Sont dispensés de cette épreuve les titulaires des diplômes suivants :

- BEP Carrières Sanitaires et Sociales ou BEP Accompagnement, soins et services la personne ;
- CAP Assistant technique en milieu familial ou collectif ;
- CAP Petite Enfance ;
- BAPAAT ;
- BEPA Option services aux personnes ;
- CAPA Service en milieu rural ;
- CAPA Service aux personnes et vente en espace rural ;
- Diplôme d'État d'Assistant Familial ;
- Diplôme Professionnel d'Aide-Soignant ;
- Diplôme Professionnel d'Auxiliaire de Puériculture ;
- Titre Assistant de vie ou titre Assistant de vie aux familles ;
- Certificat Employé familial polyvalent suivi du Certificat de qualification professionnelle assistant de vie ;
- Tout diplôme de niveau IV et plus ;

Ainsi que les lauréats de l'Institut du service civique.

Sont dispensés des épreuves d'entrée en formation les candidats titulaires du Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social qui souhaitent obtenir une spécialité différente de celle acquise au titre de leur diplôme ainsi que les candidats titulaires d'un Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ou d'un Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale qui souhaitent s'inscrire dans une autre spécialité que celle acquise au titre de leur diplôme.

Les candidats seront informés de leur admissibilité en consultant, le jour annoncé, les résultats de l'épreuve d'admissibilité, affichés au Centre de formation ou en téléphonant auprès du secrétariat du Centre. A cette occasion, tous les candidats admissibles auront connaissance de l'horaire de l'épreuve d'admission.

Épreuve d'admission :

Cette épreuve est obligatoire pour l'ensemble des candidats, qu'ils soient admissibles ou dispensés de l'épreuve d'admissibilité.

Elle a pour objectifs : de vérifier que le projet de formation du candidat est en cohérence avec l'exercice de la profession vers laquelle il s'engage, ainsi que les aptitudes et l'appétence pour cette profession, compte tenu du contexte de l'intervention et de la nécessité du contact avec les publics pris en charge ; de repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle ; de s'assurer que le candidat a pris connaissance des contenus et des modalités de la formation.

Elle consiste en un entretien de 30 minutes sous la responsabilité d'un formateur et d'un professionnel des champs d'intervention concernés par le diplôme, sur la base d'un questionnaire ouvert portant sur sa connaissance du métier d'AES et des publics aidés ; ses motivations pour exercer le métier. Ce questionnaire sera renseigné par le candidat sur le lieu d'examen avant l'épreuve, qui disposera de 30 minutes de préparation.

Cette épreuve sera notée sur 20 points. Toute note inférieure à la moyenne sera éliminatoire. Ne pourront être déclarés admis les candidats ayant obtenu à cette épreuve une note inférieure à 10/20.

Dans la limite des places disponibles autorisées par la DRJSCS ou le Centre de formation, seront définitivement admis les candidats ayant satisfait à l'ensemble des épreuves et ayant obtenu les meilleures notes et au minimum 10 points sur 20.

Les candidats ayant obtenu la même note à l'épreuve d'admission seront départagés en fonction des critères suivants : motivation et lucidité sur les exigences du métier ; connaissance de la formation ; clarté du propos, argumentation et expression verbale ; gestion de l'émotivité et capacité d'écoute.

Les candidats ayant obtenu au moins 10/20 et ne pouvant entrer dans les quotas autorisés seront inscrits sur une liste complémentaire pouvant être utilisée en cas de désistements.

Cette liste complémentaire cessera d'être valide 1 mois après le démarrage de la formation.

Les résultats des épreuves d'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle ces épreuves ont été organisées. Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le directeur de l'établissement, en cas de congé de maternité, paternité ou adoption, de rejet d'une demande de disponibilité ou pour garde d'un des enfants, âgé de moins de quatre ans.

Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur de l'établissement, en cas de rejet du bénéficiaire de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de l'entrée en formation.

Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

L'application des dispositions du présent article ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à trois ans. Passé ce délai, le candidat devra satisfaire à nouveau aux épreuves de sélection. La validité de la sélection n'est valable que dans l'établissement où ont été passées les épreuves d'admission.

Pour les candidats en parcours partiel ayant validé une partie du diplôme dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience ou par le biais de la formation initiale au DEAES, un entretien sera conduit par un responsable de cette filière de formation avant que ne soit prononcée son admission en formation afin de déterminer un programme individualisé ainsi que son aptitude à s'inscrire dans le projet du Centre de formation.

Commission d'admission :

La commission d'admission est composée du directeur de l'établissement de formation ou son représentant, du responsable de la formation d'Accompagnant Educatif et Social ou son représentant, et d'au moins un professionnel de chacune des spécialités du diplôme : service d'aide à domicile, établissement ou service du champ de l'action sociale ou médico-sociale, établissement du champ éducatif. La commission arrête la liste des candidats, inscrits par ordre de mérite, admis à entrer en formation initiale, ainsi que la liste d'admission pour les autres voies et le directeur notifie la décision de la commission à chaque candidat. La liste des candidats admis à entrer en formation, précisant les différents types de parcours de formation, sera transmise à la DRJSCS.

Les candidats seront aussi informés de leur admission, le jour annoncé, en téléphonant auprès du secrétariat du Centre.

Coût des frais de sélection

Les frais de sélection sont de 35 €.

Ces frais correspondant aux frais de dossier, ne sont pas remboursables, même en cas de désistement.

Fait à Montpellier, le 17 décembre 2018
Le directeur du CEAS Formations
Georges PADILLA